

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Prélèvement de ma cotisation d'adhésion à l'association La Cigogne

Montant de l'adhésion annuelle : * Tarif : Soutien Indicatif Solidaire (chômeurs, étudiants, minima sociaux)

Prélevé le 7 janvier selon grille d'adhésion en vigueur (tarif 2022 : Soutien 40€ - Indicatif 18€ - Solidaire 9€)

DÉBITEUR

Nom *	<input type="text"/>	Prénom *	<input type="text"/>
Adresse *	<input type="text"/>		
Code Postal et Ville *	<input type="text"/>		

Coordonnées du compte à débiter :

CigoPay	<input type="text"/>
IBAN (€) *	<input type="text"/>
BIC (€) *	<input type="text"/>

Nota : À condition qu'il soit suffisamment crédité à la date d'échéance, le prélèvement sera effectué sur le compte CigoPay (pas de frais bancaires pour l'association)

CRÉANCIER

Nom **ASSOCIATION LA CIGOGNE**
ICS **FR 97 ZZZ 863D7E**
(Identifiant du créancier)
RUM
(Réf. Unique de Mandat)
Adresse **4 avenue de Colmar**
Code Postal et Ville **68100 Mulhouse France**

Fait à * Date *

Signature *

* à remplir impérativement

Mandat + RIB
À retourner à La Cigogne
4 av. de Colmar 68100 Mulhouse
contact@lacigogne-alsace.fr

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le Créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Comme mentionné au Conditions générales d'utilisation de La Cigogne, le Débiteur doit avertir le Créancier avant le 15 du mois précédent de tout changements pouvant entraîner un rejet bancaire. A défaut, les frais bancaires imputés à ce rejet seront à la charge du Débiteur qui sera prélevé sur son compte par le Créancier.

Prélèvements en cigognes numériques :

Un compte en cigogne numérique CigoPay ne peut être débiteur (à découvert).

En conséquence, le Débiteur doit s'assurer qu'à l'échéance du prélèvement son compte numérique CigoPay est suffisamment crédité. Dans le cas contraire il sera prélevé en euros sur le compte indiqué dans le présent mandat.